

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC

Le 3 juillet 2022 avait lieu une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à 18h30 à la salle municipale.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : Pierre Boudreault, Michel Chiasson, Berthold Allard et Gaétan Gauthier,

Étaient absents : Rogatien Boulianne et Anny-Pier Routhier.

Monsieur Réjean Hudon, était également présent.

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 3 juillet à 18h30 conformément à l'article 153, 2^e alinéa du *Code municipal du Québec*. L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil le 30 juin 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, déclare la séance du conseil ouverte.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 22.07.128 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Boudreault et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. NOMINATION D'UN GREFFIER D'ASSEMBLÉE

Résolution n° 22.07.129 Nomination d'un greffier d'assemblée

CONSIDÉRANT l'absence de Mme Christiane Laporte, greffière-trésorière adjointe, pour agir à titre de greffière à la présente assemblée;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE Réjean Hudon soit nommé à titre de greffier d'assemblée pour la tenue de la séance extraordinaire du conseil municipal, en remplacement de Mme Laporte, greffière-trésorière adjointe, le tout conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1).

Adopté à l'unanimité.

4. SUIVI DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ N° 13-0006

Résolution n° 22.07.130 Suivi de la période de probation de l'employé n° 13-0006

CONSIDÉRANT que l'employé n° 13-0006 est entré en fonction le 16 août 2021;

CONSIDÉRANT que l'employé n° 13-0006 est soumis à une période de probation d'une durée de douze (12) mois travaillés;

CONSIDÉRANT l'évaluation présentée au conseil municipal par le comité des ressources humaines au sujet de l'employé n° 13-0006;

CONSIDÉRANT que l'attitude et les compétences de l'employé n° 13-0006 ne correspondent pas aux exigences de son poste;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Berthold Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité mette fin à la période de probation, résilie le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et l'employé n° 13-0006 et mette fin à son lien d'emploi, à compter du 4 juillet 2022;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'employé n° 13-0006 afin de l'informer de la décision prise par le conseil municipal;

QUE la mairesse soit et elle est, par les présentes, autorisée à signer et à compléter, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé n° 13-0006 auprès de la Municipalité.

QUE la directrice générale adjointe soit et elle est autorisée à affecter et verser les montants requis à l'employé n° 13-0006, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18h55, monsieur le conseiller Berthold Allard propose la levée de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Denise Lamontagne,
Mairesse

Réjean Hudon
Greffier d'assemblée